

## Conditions générales de vente du Groupe NETIS

V 2.0 - 2020-04-24

### 1. GÉNÉRALITÉS :

1.1 Toute livraison de biens et de services par NETIS Holding et toutes ses filiales directes et / ou indirectes, conjointement ou séparément (ci-après «VENDEUR») à tout tiers direct ou indirect (ci-après «CLIENT») est soumise aux Conditions Générales de Vente énoncées dans la présente dans la mesure où aucun autre accord n'a été explicitement conclu.

Les conditions générales du «CLIENT» qui sont incompatibles avec les conditions générales énoncées dans les présentes ne seront applicables que dans la mesure où le «VENDEUR» a explicitement approuvé par écrit.

1.2 La vente, la revente et la mise à disposition des biens et services, y compris toute technologie, information ou documentation associée, peuvent être régies par les réglementations internationales de contrôle des exportations, ainsi que par les réglementations de contrôle des exportations d'autres pays (le cas échéant). Toute revente de marchandises à des pays sous embargo ou à des personnes non autorisées ou des personnes qui utilisent ou peuvent utiliser les marchandises à des fins militaires et / ou la technologie des armes, est soumise à une licence et / ou autorisation officielle préalable. Le «CLIENT» déclare avec sa commande la conformité à ces lois et règlements et que les marchandises ne seront pas directement ou indirectement livrées dans des pays qui interdisent ou restreignent l'importation de ces marchandises. Le «CLIENT» déclare avoir obtenu toutes les licences requises pour l'exportation et l'importation de ces marchandises.

### 2. INFORMATIONS :

2.1 Les informations et le conseil concernant les biens et services du «VENDEUR» (et de tous ses partenaires et fournisseurs) sont fournis selon ce

qui est jugé approprié d'après l'expérience acquise du terrain. Toutes les valeurs citées dans ce cadre, en particulier les données de performance, représentent des valeurs moyennes qui ont été déterminées par des expériences dans des conditions de laboratoire standard.

2.2 Le «VENDEUR» ne peut assumer aucun engagement pour que ses produits répondent précisément aux valeurs et domaines d'application cités. L'article 10 des présentes conditions régit toutes les questions de responsabilité.

### 3. DROITS D'UTILISATION :

3.1 Le «VENDEUR» accorde par la présente au «CLIENT» les droits non exclusifs, transférables mondialement, perpétuels et irrévocables suivants:  
3.2 utiliser les Produits, les intégrer dans d'autres produits et commercialiser le cas échéant ;  
3.3 pour utiliser le Logiciel («Logiciel» signifie un logiciel développé et / ou acquis par le «VENDEUR» et / ou ses partenaires, et livré au «CLIENT» dans le cadre des Produits et / ou en tant que Produit ainsi que sa documentation associée) dans le cadre de l'installation, du lancement, des tests et du fonctionnement du Logiciel

### 4. PRIX:

4.1 Les prix indiqués dans la confirmation de commande du «VENDEUR» s'appliquent uniquement. Les prestations supplémentaires seront facturées séparément.

4.2 Taxes: tous les montants à payer sont des montants bruts, excluant toutes taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'utilisations ou taxes de ventes, et toutes sortes de droits ou de charges. Le «CLIENT» est en droit de retenir toute retenue à la source applicable (le cas échéant) sur les paiements dus au «VENDEUR». Le «VENDEUR» doit se conformer à toutes les législations fiscales applicables.

## 5. LIVRAISON:

5.1 Sauf accord écrit, le «VENDEUR» livrera départ usine (EXW INCOTERMS 2010) en utilisant les présentes conditions générales.

5.2 Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus par écrit. Les délais de livraison commencent à partir de la date de la confirmation de commande par le «VENDEUR», cependant, en aucun cas avant le règlement de tous les détails relatifs à une commande, y compris la remise des certificats officiels requis. Si la marchandise ne peut être expédiée à temps sans faute du «VENDEUR», de nouvelles dates de livraison seront communiqués dans les plus brefs délais

5.3 En ce qui concerne les délais et dates de livraison, qui ne sont pas expressément définis et fixés dans la confirmation de commande, le «CLIENT» peut (10 semaines après l'expiration d'un tel délai ou d'une telle date de livraison) fixer un délai de grâce adéquat pour la livraison. Le «VENDEUR» ne peut être considéré comme en défaut qu'après l'expiration d'un tel délai de grâce.

5.4 Sans préjudice, les droits du «VENDEUR» résultant du défaut du «CLIENT», les délais et dates de livraison sont déclarés prolongés de la période pendant laquelle le «CLIENT» ne respecte pas ses obligations envers le «VENDEUR». Si le «VENDEUR» ne respecte pas ses obligations, le «VENDEUR» ne sera responsable que de tous les types de dommages conformément à l'article 10 des présentes conditions générales.

5.5 Le «VENDEUR» peut effectuer des livraisons partielles et rendre des services partiels si une telle action n'affecterait pas déraisonnablement le «CLIENT».

5.6 Le «CLIENT» peut résilier le contrat après deux périodes de grâce infructueuses, à moins que l'obstacle ne soit de nature temporaire et qu'un retard n'affecterait pas déraisonnablement le «CLIENT».

5.7 Tout droit contractuel ou statutaire d'un «CLIENT» de résilier le contrat, que le «CLIENT» ne

parvient pas à exercer dans un délai raisonnable fixé par le «VENDEUR», sera perdu

## 6. EXPÉDITION, PASSER LE RISQUE:

6.1. Sauf convention contraire expressive, l'expédition sera toujours effectuée aux risques et périls du «CLIENT». Le risque est transféré au «CLIENT» dès que la marchandise a été remise à la personne exécutant l'expédition.

6.2 Si un envoi est retardé pour des raisons imputables au «CLIENT», le risque de détérioration, de perte et de destruction accidentelles sera transféré au «CLIENT» dès notification de la disponibilité du «VENDEUR» à expédier. Les frais de stockage requis après transfert des risques sont à la charge du «CLIENT». Cela n'affectera aucune autre réclamation.

6.3 Si le «CLIENT» ne parvient pas à accepter la marchandise, le «VENDEUR» est en droit de réclamer le remboursement de toute dépense associée et le risque de détérioration accidentelle, de perte et de destruction sera transféré au «CLIENT».

## 7. PAIEMENT:

7.1 Sauf convention contraire expresse, le paiement doit être effectué en totalité dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Le paiement est déclaré effectué le jour de la réception de la somme due par le «VENDEUR». Les lettres de change et les chèques ne seront considérés comme des paiements qu'après avoir été honorés et seront acceptés sans aucune obligation de présentation et de protestation en temps opportun.

7.2 Immédiatement en cas de défaut de paiement - ou à compter de la date d'échéance - le «VENDEUR» est en droit d'exiger des intérêts de retard de 5% au-dessus du taux d'intérêt de base p.a ... «LE VENDEUR» se réserve le droit de réclamer des dommages réels plus élevés.

7.3 Le «CLIENT» ne peut retenir ou compenser les paiements dus sur leurs propres demandes reconventionnelles que si celles-ci ne sont pas

contestées ou ont été jugées juridiquement contraignantes.

7.4 Toute créance du «VENDEUR» sera immédiatement exigible en cas de défaut de paiement, d'un avis de protestation contre une lettre de change ou de suspension des paiements du «CLIENT», indépendamment de la durée des factures de échange qui a peut-être déjà été accepté. Dans l'un de ces cas susmentionnés, le «VENDEUR» ne pourra également effectuer les livraisons restantes que contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie et, si aucun paiement anticipé n'est effectué ou garantie fournie dans un délai de 4 semaines, pour annuler la contrat sans fixer une autre période de prolongation. Cela n'affectera aucune autre réclamation.

#### 8. RESERVE DE PROPRIETE:

8.1 Les marchandises livrées restent la propriété exclusive du «VENDEUR» (marchandises vendues sous réserve de propriété / propriété) jusqu'à ce que toutes les créances, pour quelque motif juridique que ce soit, ont été entièrement libérées.

8.2 Le «CLIENT» peut revendre, traiter, combiner ou mélanger avec d'autres marchandises, ou autrement intégrer des marchandises sous réserve de propriété dans les opérations commerciales normales, tant que le «CLIENT» ne fait pas défaut.

#### 9. LOGICIEL:

9.1 Les logiciels et / ou applications resteront entièrement la propriété du «VENDEUR» et / ou de ses partenaires et fournisseurs. Aucun programme, documentation ou mise à niveau ultérieure de ceux-ci ne peut être divulgué à un tiers, sans le consentement écrit préalable du «VENDEUR», ni être copié ou dupliqué, à l'exception des besoins internes et de la copie de sauvegarde du «CLIENT» pour des raisons de sécurité.

9.2 Le «CLIENT» se voit accorder un droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel, y compris toute documentation et mises à jour connexes, à aucune autre fin que celle de faire

fonctionner le produit auquel ce logiciel est destiné. Pour les programmes et la documentation créés et fournis à la demande du «CLIENT», le «VENDEUR» accordera à ce «CLIENT» des licences d'utilisateur final unique pour une exploitation non exclusive et non cessible.

#### 10. GARANTIE:

10.1 Les marchandises déclarées défectueuses doivent être retournées au «VENDEUR» pour examen dans leur emballage d'origine ou équivalent. Le «VENDEUR» remédiera aux défauts si la demande de garantie est valide et dans la période de garantie. Il est à la discrétion du «VENDEUR» si le «VENDEUR» remédie au défaut par réparation ou remplacement. Le «VENDEUR» ne supportera que les frais nécessaires pour remédier au défaut.

10.2 Le «VENDEUR» est en droit de refuser de remédier aux défauts conformément aux droits statutaires du «VENDEUR». Le «VENDEUR» peut refuser de remédier aux défauts si le Client ne s'est pas conformé à la demande du «VENDEUR» de retourner les marchandises prétendument défectueuses.

10.3 Le «CLIENT» a le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix du contrat conformément à ses droits statutaires, cependant, le client n'a pas le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix du contrat, sauf si le client a préalablement donné «VENDEUR "deux fois dans un délai raisonnable pour remédier au défaut que" VENDEUR "n'a pas observé, à moins qu'il ne soit impossible de fixer un tel délai pour remédier aux défauts. En cas de résiliation, le «CLIENT» sera responsable de toute action intentionnelle ou négligente entraînant la destruction ou la perte de la marchandise ainsi que du non-bénéfice de la marchandise.

10.4 Tout droit du «CLIENT» de recevoir des dommages ou intérêts sera régi par les dispositions de l'article 10 des présentes Conditions Générales.

10.5 Les spécifications des marchandises du «VENDEUR», en particulier les images, les dessins, les données sur le poids, la mesure et la capacité contenues dans les offres et les brochures doivent

être considérées comme des données moyennes. Ces spécifications et données ne constituent en aucun cas une garantie de qualité mais simplement une description ou un étiquetage des marchandises.

10.6 Sauf si des limites de variations ont été expressément convenues dans la confirmation de commande, de telles variations seront admissibles qui sont habituelles dans le commerce.

10.7 Le «VENDEUR» décline toute responsabilité pour les défauts des marchandises livrées s'ils sont causés par une usure normale. Le Client n'a aucun droit contre le «VENDEUR» en ce qui concerne les défauts des marchandises vendues en tant que marchandises de classe inférieure ou d'occasion.

10.8 Toute garantie sera annulée si les instructions d'utilisation ou d'entretien ne sont pas respectées, si des modifications sont apportées aux livraisons ou aux services, si les pièces sont remplacées ou les matériaux utilisés qui ne sont pas conformes aux spécifications du produit d'origine par le «VENDEUR», sauf si le «CLIENT» peut montrer que le défaut en cause résulte d'une autre cause.

10.9 Le délai de prescription pour les réclamations pour défauts ne doit pas dépasser 3 mois.

## 11. RESPONSABILITÉ ET RESPONSABILITÉ LIMITÉE:

11.1 Nonobstant tout ce qui est contenu dans le présent accord, aucune des parties ne sera en aucun cas responsable de toute perte de profit, perte d'opportunité, perte de revenus et / ou de tout dommage spécial, indirect, consécutif ou accidentel et / ou de tout autre dommage similaire résultant de ou dans le cadre du présent Contrat et / ou de tout Produit (s),

11.2 La responsabilité du «VENDEUR» pour les pertes causées par un retard de livraison dû à une négligence mineure sera traitée comme une responsabilité limitée dans la mesure où cela n'affecte pas sérieusement l'activité du «CLIENT».

11.3 Les exclusions et limitations de responsabilité des sections 11.1 - 11.2 ne s'appliquent pas dans les cas d'une garantie de qualité conformément aux conditions contractuelles, dans les cas où le «VENDEUR» a omis de divulguer par malveillance

un défaut, en cas de dommages résultant d'une négligence, ou lorsque les lois sur la responsabilité du fait des produits imposent des responsabilités impératives qui ne peuvent être exclues.

11.4 Le délai de prescription pour les réclamations contre le «VENDEUR» - quel qu'en soit le fondement juridique - est de 3 mois à compter de la date de livraison au Client. En cas de réclamation délictuelle, 1 mois à compter de la date à laquelle le «CLIENT» prend connaissance ou aurait pu prendre connaissance des motifs à l'origine de la réclamation et de la personne responsable, si le «CLIENT» n'avait pas fait l'objet d'une négligence grave. Les dispositions de la présente clause ne s'appliquent ni en cas de manquement intentionnel ou par négligence grave au devoir, ni dans les cas visés à l'article 11.3 des présentes conditions générales.

## 12. Droits de propriété industrielle / intellectuelle:

12.1 Propriété industrielle / intellectuelle: Chaque partie conserve la propriété exclusive de tous les brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, savoir-faire, informations et tous les autres éléments qui lui appartiennent, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur de la commande ("propriété intellectuelle préexistante" Droits de propriété").

Le «VENDEUR» cède au «CLIENT», à titre exclusif et définitif, la pleine propriété des Services exécutés dans le cadre d'une commande ainsi que tous les droits de propriété économique y afférents («Droits de Propriété Intellectuelle du CLIENT»).

12.2 Garanties de la non-contrefaçon Le «VENDEUR» garantit à l'Acheteur que lui-même ou ses partenaires et fournisseurs sont propriétaires de tous les droits de propriété industrielle / intellectuelle, droits d'auteur, droits d'image et autres droits sur les documents et éléments, quelle que soit leur forme, incorporés dans le cadre de l'exécution des Services fournis ou effectuée dans le cadre d'une commande.

### 13. ÉLIMINATION:

13.1 Le «CLIENT» est tenu de respecter de près les documents accompagnant les marchandises et de veiller à l'élimination correcte des marchandises conformément à la loi applicable.

13.2 Le «CLIENT» est tenu de procéder à l'élimination des marchandises à ses frais.

13.3 Le «CLIENT» est tenu de transférer cette obligation à l'acheteur des marchandises ou de parties de celles-ci en cas de revente des marchandises.

### 14. CONFIDENTIALITÉ:

14.1 Les deux parties conviennent de garder confidentielles toute information technique, commerciale, financière ou d'entreprise reçue sous quelque forme que ce soit de l'autre partie et / ou des agents, sous-traitants, fabricants sous contrat ou clients de l'autre partie. Chaque partie doit protéger toutes ces informations contre tout transfert inapproprié, non autorisé, négligent ou par inadvertance à un tiers.

14.2 Le «VENDEUR» accepte que toute collecte, utilisation, accès, transfert, transmission et / ou stockage («Traitement») d'informations personnelles identifiables («PII») soit conforme aux lois sur la confidentialité et la protection des données du pays concerné, résidence de la personne concernée et / ou du propriétaire du PII.

14.3 Sauf stipulation contraire expresse et écrite, aucune information fournie au «VENDEUR» en relation avec les commandes ne sera considérée comme confidentielle, à moins que leur nature confidentielle ne soit évidente.

14.4 «VENDEUR» souligne que les données personnelles relatives à la relation contractuelle peuvent être stockées par «VENDEUR» et peuvent être transférées à des sociétés associées à «VENDEUR» et à tous ses partenaires et fournisseurs à des fins commerciales.

### 15. ENVIRONNEMENT, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE:

15.1 «VENDEUR» et tous ses sous-traitants, partenaires, fournisseurs... s'engagent à respecter les principes de la Charte des Entreprises pour le Développement Durable: Principes de Gestion Environnementale (publiée par la Chambre de Commerce Internationale 1991) pour la gestion environnementale et tout «CLIENT». s les politiques et directives environnementales officielles, les exigences environnementales du «CLIENT» et les autres instructions raisonnables du «CLIENT». Le «VENDEUR» informera le «CLIENT» de tous les matériaux, substances et composés par poids et par emplacement dans le Produit sous la forme requise par «CLIENT». Le «CLIENT» a le droit de divulguer ces informations aux autorités et / ou clients respectifs, lorsque les autorités et / ou ses propres clients l'exigent. Le «VENDEUR» fournira en outre, sur demande, au «CLIENT» des instructions pour le démontage, la réutilisation et le traitement de fin de vie du (des) Produit (s), ainsi que toute autre information dont le «CLIENT» pourrait avoir besoin. Le «VENDEUR» accepte d'être responsable du recyclage et des autres aspects environnementaux des Produits. Le «VENDEUR» s'engage à respecter toutes les lois, réglementations, ordonnances et ordonnances et règles administratives relatives à tout Produit et / ou au processus de fabrication.

15.2 Chaque Partie se conformera pleinement à toutes les lois applicables, y compris les lois, statuts, directives, décrets, ordonnances, traités et règlements internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Pour éviter tout doute, le respect de cette sous-section comprend, mais sans s'y limiter, le respect de la loi des Nations Unies sur les pratiques de corruption à l'étranger et de toute autre législation applicable promulguée pour faire appliquer ou mettre en œuvre toute convention internationale interdisant la corruption et la corruption.

15.3 Aucune des Parties ne doit offrir ou donner à un employé ou représentant de l'autre partie quoi que ce soit de valeur, y compris, mais sans s'y

limiter, tout cadeau, divertissement ou hospitalité, qui est destiné ou pourrait être considéré comme influençant indûment l'employé ou le représentant de l'autre Partie.

15.4 Le non-respect par le «CLIENT» des dispositions de la présente clause 15 sera considéré comme une violation substantielle du présent Accord par le Fournisseur autorisant le «VENDEUR» à résilier le présent Accord.

**16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE :**

16.1 Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de fond de la FRANCE Tous les différends résultant du présent Accord ou en relation avec celui-ci seront définitivement réglés par arbitrage conformément au Règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Paris par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à l'audit règlement. Le siège de l'arbitrage sera PARIS. Le droit procédural de ce lieu s'applique lorsque les règles sont muettes. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. La sentence est définitive et contraignante pour les parties et exécutoire devant tout tribunal compétent.